

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 19/01/2026 AFFICHEE LE 19/01/2026
15	10	10	

**D.C.M. N° 04/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR GARDERIE  
SALIGNAC**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme HEYRIES Julie, M. NICOLA François, Mme MARTINEAU Cécile,

**ABSENTS** : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat concernant la location et la maintenance d'un copieur pour la garderie de Salignac.

Les conditions financières de ce contrat sont :  
location 87,00 € HT p/trimestriel  
entretien 19,50 € HT p/trimestre  
Coût total 106,50 € HT/trimestre (soit 35,50€ HT par mois)

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est important d'équiper la garderie de ce matériel,

- **Approuve** les termes du contrat de location entretien copieur de la garderie de Salignac.

- **Autorise** Mme le Maire à signer ledit contrat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
M. IZOARD Philippe



Le Maire,  
Mme Angélique EULOGE

